



Assemblée générale

Listr.
LIMITEE

A/C.2/46/L.69
21 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 82 de l'ordre du jour

ACTIVITES OPERATIONNELLES DE DEVELOPPEMENT

Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grèce, Irlande,
Italie, Pays-Bas et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande
du Nord : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Soulignant la nécessité de renforcer les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies comme elle l'a indiqué dans sa résolution 44/211 du 22 décembre 1989,

Constatant que les organes, organisations et organismes des Nations Unies ont réalisé des progrès dans l'application de certaines parties de sa résolution 44/211, tant à titre individuel que par le biais de mécanismes de coordination tels que le Comité administratif de coordination, le Groupe consultatif mixte des politiques et le Comité consultatif pour les questions de fond (activités opérationnelles),

Préoccupée de constater que les progrès dans l'application d'autres parties de la résolution 44/211 ont été décevants et soulignant qu'il convient de redoubler d'efforts pour appliquer la résolution dans ces domaines,

Estimant qu'il faut donner des conseils au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale afin de l'aider à produire son rapport en prévision du prochain examen triennal des activités opérationnelles auquel elle procédera à sa quarante-septième session,

1. Prend acte du rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale sur les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies 1/;

1/ A/46/206-E/1991/93 et Add.1 à 4.

2. Réaffirme l'importance de sa résolution 44/211 et insiste sur la nécessité d'en appliquer tous les éléments;

3. Souligne, en particulier, que les organes, organisations et organismes des Nations Unies doivent redoubler d'efforts pour appliquer la résolution 44/211 dans les domaines suivants :

a) Nécessité pour le Comité consultatif pour les questions de fond (activités opérationnelles) et les divers organismes d'accélérer, au besoin avec le concours d'autres donateurs bilatéraux et multilatéraux, la simplification et l'harmonisation des règles et procédures, en gardant à l'esprit qu'il faut adhérer au principe de responsabilité et adopter des procédures plus simples et plus transparentes;

b) Nécessité de donner plus de cohérence à l'adaptation du système des Nations Unies aux processus de programmation nationale, en particulier en appliquant les directives élaborées à ce sujet par le Comité consultatif pour les questions de fond (activités opérationnelles);

c) Nécessité urgente d'accroître l'efficacité du dispositif de coordonnateurs résidents en appliquant les directives élaborées à ce sujet par le Comité consultatif pour les questions de fond (activités opérationnelles) et, de façon plus générale, en améliorant la coopération entre les divers organismes, en particulier au niveau local;

d) Nécessité de décentraliser les pouvoirs et d'adopter une plus grande flexibilité budgétaire allant de pair avec une responsabilité accrue;

4. Prie le Directeur général de donner des renseignements concernant les progrès réalisés sur les points mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus dans le rapport qu'il soumettra au Conseil économique et social à sa session ordinaire de 1992, conformément au paragraphe 29 de la résolution 44/211;

5. Réaffirme l'importance de l'examen triennal des activités opérationnelles auquel elle procédera à sa quarante-septième session;

6. Décide que l'examen triennal devra prendre pour base, en les développant au besoin, les éléments de la résolution 44/211;

7. Prie le Directeur général d'établir son rapport pour le prochain examen triennal en se concentrant sur les points suivants :

a) Représentation locale des organismes des Nations Unies, en mettant particulièrement l'accent sur :

- i) Le rôle de chef d'équipe joué par le coordonnateur résident;
- ii) Le rôle des équipes pluridisciplinaires;
- iii) La nécessité d'utiliser des locaux communs au niveau des pays;

b) **Programmation, en insistant particulièrement sur :**

i) **L'adaptation opérationnelle intégrée du système des Nations Unies aux priorités et aux cadres de programmation nationaux;**

ii) **La coordination à l'intérieur du système des Nations Unies et avec les pays bénéficiaires;**

c) **Exécution nationale, en insistant particulièrement sur :**

i) **La fourniture d'une assistance technique par les organismes des Nations Unies;**

ii) **La participation nationale à tous les stades de l'élaboration des programmes et projets, afin d'accroître au maximum les capacités nationales;**

d) **Nécessité d'une formation plus poussée aux niveaux national et local et aux sièges;**

e) **Méthodes permettant d'accélérer les progrès vers une décentralisation et une responsabilité accrues;**

8. **Prie les chefs de secrétariat des organes, organisations et organismes des Nations Unies de coopérer sans réserve avec le Directeur général et de lui apporter tous les concours voulus lorsqu'il établira son rapport axé sur des mesures concrètes;**

9. **Prie le Directeur général de présenter un rapport d'activité au Conseil économique et social à sa session ordinaire de 1992.**
